

Arrêté n°57/87 du 20 décembre 2011

Objet : création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Départementale des Territoires du Rhône

Article 1er :

Il est créé auprès du Directeur Départemental des Territoires du Rhône un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des services de la DDT du Rhône.

Article 2 :

Le CHSCT créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique de service déconcentré ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des services de la DDT du Rhône.

Article 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) représentants de l'administration : le directeur et le secrétaire général, ou leur suppléant désigné par le directeur en cas d'empêchement ;
- b) représentants du personnel : neuf membres titulaires et neuf membres suppléants désignés suite au scrutin sur sigle du 19 octobre 2010.
- c) Le médecin de prévention, le conseiller de prévention ;
- d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône et le Directeur départemental des Territoires du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Rhône.

La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Décision D2012/001 du 9 janvier 2012

Objet : délégation de signature donnée par M. Guy LEVI, directeur départemental des territoires en matière d'attributions générales

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEVI, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n°2010-6435 du 1^{er} décembre 2010 seront exercées par M. Jean-Baptiste LE HY, ICPEF, directeur adjoint et par M. Denis SCHULTZ, ICPEF, directeur adjoint responsable des antennes.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre d'intérim ou de fonction de cadre de permanence.

Direction

M. LE HY Jean-Baptiste	ICPEF Directeur adjoint
M. SCHULTZ Denis	ICPEF Directeur adjoint responsable des antennes

Chargés de mission auprès de la Direction

M. MONNIER Serge	ATTPIOM Chargé de la mission cohérence des politiques environnementales et responsable du pôle politiques environnementales et qualité des eaux au SFEB
M. CRIMIER Roland	IDTPE Chargé de mission auprès du DDT et du SG
Mme GUINARD Christine	ICTPE Responsable du projet rénovation urbaine et adjointe au chef du service Habitat et renouvellement urbain

Mission Grenelle

Mme BLANC Stéphanie	IPEF Responsable de la mission
---------------------	-----------------------------------

Secrétariat général de la Direction Départementale des territoires

Mme PICHET Nathalie	APE Secrétaire Générale
Mme MERCIER Hélène	RIN A+ Adjointe au chef du service et Responsable de l'unité ressources humaines et formation
Mme BAUDUER Laurence	AAE Responsable de l'unité animation de l'information
M. BERERD Frédéric	AAE Responsable de l'unité affaires juridiques
Mme FRANCHINI Valérie	AAE Responsable de l'unité politiques financière et logistique
M. ISA Guillaume	ITPE Responsable de l'unité modernisation gestion qualité
Mme THIERRY Nathalie	SACE Chargée des affaires générales et de l'assistance des unités

Service Connaissance des Territoires et Prospective (SCTP)

Mme TIENGOU Tiphaine	IPEF Responsable du service
M. ESTOUR Emmanuel	IAE Responsable de l'unité développement des territoires
M. QUERE Gilles	ITPE Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
M. REUDET Nicolas	AAE Responsable programmation et coordination des études
Mme LANG Armelle	ITPE Responsable d'études
Mme DUROUSSET Marie-Jeanne	AAE Responsable d'études

M. DIEUX Nicolas	IAE Responsable du projet SIG
------------------	----------------------------------

Service Ingénierie du Développement Durable (SIDD)

M. GARIPUY Laurent	ICTPE Chef du service
M. LEFEVRE Marc	IDAE Adjoint du chef de service
M. GROS Christophe	IAE Responsable de l'unité assainissement
Mme JEAN Corinne	IAE Responsable de l'unité eau

Antennes territoriales

Mme CALANDRA Aniéla	APE Responsable de l'antenne Villefranche-Beaujolais
Mme LAMOTTE Bernadette	SACE Responsable du pôle urbanisme à l'antenne Villefranche-Beaujolais
M. HAMANT Alexandre	TSE Responsable de secteur ADS à l'antenne Villefranche-Beaujolais
M. WOLF Jean-Pierre	SACN Responsable de secteur ADS à l'antenne Villefranche-Beaujolais
M. KOCZANSKI Daniel	TSC Responsable du pôle ingénierie du développement durable à l'antenne de Villefranche-Beaujolais
Mme SIMONIN Martine	RIN A+. Responsable de l'antenne Ouest Lyonnais
Mme MERLE Colette	SACS Responsable de secteur ADS à l'antenne Ouest Lyonnais
M. RAGEYS Henri	CTR PAL TPE Responsable de secteur ADS à l'antenne Ouest Lyonnais
M. TERRASSE Jean-Marie	SACE Responsable de secteur ADS à l'antenne Ouest Lyonnais
Mme PICOT Caroline	ITPE Responsable de l'antenne Sud et Est Lyonnais
Mme PORRE Laurence	SACE Responsable du pôle urbanisme à l'antenne Sud et Est Lyonnais
Mme WOLF Nadège	SACE Adjointe à la Responsable du pôle urbanisme à l'antenne Sud et Est Lyonnais
Mme MEYRIGNAC FELDMAN Mylène	TSP Responsable du pôle prospective et appui développement durable à l'antenne Sud et Est Lyonnais
M. MEZZAROBBA Jean-Baptiste	TSC Responsable de l'antenne Haut Beaujolais
M. CELLIER Jean-Paul	TSP Correspondant territorial à l'antenne Haut Beaujolais
M. CHAMPAIN Luc	TSE Correspondant territorial à l'antenne Haut Beaujolais

Service Bâtiment Energie Accessibilité (SBEA)

Mme BURGY Juliette	IDTPE Chef du service
M. CAYRE Richard	ITPE Responsable de l'unité conduite d'opérations
M. COSSOUL Robert	ITPE Responsable de l'unité sécurité accessibilité

M. COUTELIER Bruno	ITPE Responsable de l'unité politique immobilière de l'Etat
Mme HECKMANN Marie	ITPE Responsable de l'unité innovation Grenelle Bâtiment
M. GUARRACINO Jean	TSC Responsable de l'unité foncier Etat Opérationnel

Service Economie Agricole et Développement Rural (SEADER)

M. ANGRAND Cyrille	ICPEF Chef du service
M. FERRAND Pascal	Professeur certifié de l'enseignement agricole hors classe Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. REGIS Daniel	Chef Technicien Responsable de l'unité projets d'exploitation
M. TRICOT Gérard	IDAE Responsable de l'unité aides directes

Service Forêt Eau et Biodiversité (SFEB)

M. GARIPUY Laurent	ICTPE Chef du service par intérim
M. FAVIER Denis	IDAE Adjoint au chef de service
Mme VANDAMME Céline	IAE Responsable du pôle forêt et biodiversité
M. FOURNERON Hervé	Chef Technicien Responsable de l'unité forêt
M. PAGET Robert	IDAE Responsable de l'unité chasse pêche
M. MONNIER Serge	APIOM Responsable du pôle politique environnementale et qualité des eaux
M. PERRIN Jean-François	IDAE Chargé de l'unité qualité des eaux
Mme DE LA BROSSE Marta	IDAE Responsable du pôle police de l'eau – guichet unique
Mme PAGLIARI-THIBERT Carine	IAE Responsable de l'unité eaux superficielles
M. PRIMUS Mikaël	IAE Responsable de l'unité eaux souterraines

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. MOUILLAUD Dominique	IDTPE Chef du service
Mme GUINARD Christine	ICTPE Adjointe au chef du service - Chargée de la mission politique de la ville et renouvellement urbain
M. DUFFAIT Pierre-Yves	ITPE Responsable de l'unité logement social et suivi HLM
Mme DUFFAIT Marie-Françoise	ITPE Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
Mme DUREL Catherine	AAE Responsable de l'unité observatoire études données habitat
M. DEPLAGNE Sébastien	AAE Responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé
Mme HANNAH Ginette	AAE Responsable de l'unité habitat indigne
Mme FRANGVILLE Danielle	SACE Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. DEFRANCE Bruno	ICTPE Chef du service
Mme DANJOU-GALIERE Laurence	ATTIOM Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M CONTE Olivier	ITPE Responsable de l'unité prévention des risques
Mme AVINAIN Viviane	AAE Responsable de l'unité procédures administratives planification
Mme OLEI Sarah	AAE Responsable de l'unité de planification Ouest
M. SBRAVA Eric	AAE Responsable de l'unité de planification Est
Mme OUDIN Claire-Lise	IAE Responsable de l'unité de planification Nord
M. MARREL Joris	AAE Responsable de l'unité pilotage ADS et Contrôle DEE
M. RICHARD Xavier	AAE Responsable territorial PPRT

Service Arrondissement Urbain et Transports(AUT)

M. MONET Jean-Louis	ICTPE Chef du service
Mme PIOTTE Murielle	IDTPE Adjointe au chef de service
M. ROBERT Jean	ITPE Responsable de l'unité déplacements
Mme BERAUD Claire	RIN A Responsable de l'unité instruction urbanisme
Mme ASSEMAT Maewa	ITPE Responsable de l'unité aménagement
M. RAMAYE Gilles	SACE Responsable de l'unité sécurité routière
M. DEHEUNYNCK Frédéric	DPCSR Délégué départemental à l'éducation routière
M. BORREDON Antoine	DPCSR Délégué adjoint - unité éducation routière
Mme MARTIN Béatrice	IPCSR Adjointe – unité éducation routière
Mme CHARVET Danielle	SACS Responsable du bureau administratif

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision D2010/020 du 3 décembre 2010.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur départemental des territoires du Rhône
Guy LEVI

Arrêté préfectoral n°2012-692 du 11 janvier 2012

Objet : délégation de signature à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

Article 1 : Dans le département du Rhône, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L.2212-1, L.2214-4, L.2215-1, L.2215-2, L.2215-3, L.2215-4 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 novembre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.
- 3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n°500/SGDN du 20 juillet 1970.
- 5 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).
- 7 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.
- 8 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels du corps d'encadrement et d'application à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation, en qualité de formateurs, et pour les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques de catégorie C de police nationale.
- 9 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.
- 10 - Le recrutement, la gestion et la discipline des adjoints de sécurité.
- 11 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.
- 12 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n°99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

Article 2 : Dans le département du Rhône, délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL

- 1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).
- 2 - Garde des détenus hospitalisés (article D.386 du code de procédure pénale).
- 3 - Présidence de la commission de surveillance des prisons (article D.180 du code de procédure pénale).
- 4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale).
- 5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D.472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.
- 6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D.316 du code de procédure pénale.
- 7 - Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

II - POLICE GENERALE

- 1 - Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, complétée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et décret n°96.926 du 17 octobre 1996).
- 2 - Décisions de fermeture des débits de boissons (article L.3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations permanentes et temporaires aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements,
- 3 - Décisions de transfert de licence IV.
- 4 - Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L.3335-1, L.3335-2, L.3335-8, L.3335-11 et L.3342-3 du code de la santé publique - décret n°72-35 du 14 janvier 1972).

5 - Autorisations de tombolas.

6 - Police des cercles et des casinos.

7 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n°73-548 du 27 juin 1973 complétée par la loi n°76-632 du 13 juillet 1976 et le décret n° 77-868 du 27 juillet 1977 relatifs à l'hébergement collectif.

8 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le décret-loi du 18 avril 1939 et le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.

9 - Agrément technique des dépôts d'explosifs (décret 90-153 du 16 février 1990) et autorisations d'exploiter les dépôts d'explosifs, artifices et débits de poudre à feu (arrêté du 12 mars 1993).

10 - Suspension des dépôts d'explosifs et fermeture des dépôts de 4ème catégorie (décret du 25 septembre 1959).

11 - Autorisation d'obtention d'explosifs et de détonateurs de moins de 25 kg (décret n°81-972 du 21 octobre 1981).

12 - Autorisation d'acquisition, de transport de produits explosifs et habilitation à l'emploi de ceux-ci (décret du 21 octobre 1981).

13 - Autorisation des manifestations publiques de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962).

14 - Interdictions administratives de stade (article L.332-16 du code du sport).

15 - Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions de locataires.

16 - Habilitation des opérateurs funéraires.

17 - Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assise du Rhône.

18 - Arrêtés fixant la composition de la commission placée auprès de la caisse du régime social des indépendants.

19 - Agréments des contrôleurs assermentés des caisses de congés payés et des agents de contrôle de la Mutualité sociale agricole.

20 - Réglementation des artifices de divertissement.

21 - Déclaration de feux d'artifices K4 ou de plus de 35kg de matière active, validation de la qualification des artificiers K4, délivrance des agréments des artifices K2 et K3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier.

22 - Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres de formation dispensant la qualification K4.

III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n°2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure relatif à l'agrément des agences privées de recherche et de leurs salariés.

2 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, modifiée par la loi du 18 mars 2003 puis par la loi du 5 mars 2007 et le décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 relatifs aux activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes et par le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes et par le décret 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle.

IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE

A - Aéronautique

1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R.131-3, D.233-2 et D.132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.

2 - Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L.213-2 du code de l'aviation civile et décret n°74-77 du 1er février 1974).

3 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D.233-1, D.233-6, D.233-8 du code de l'aviation civile et des arrêtés ministériels du 20 février 1986, 13 mars 1986, 7 octobre 1987 et 23 février 1988 et les circulaires ministérielles du 30 mars 1988 et 1er juillet 1988 relatifs à la création et l'utilisation de toutes surfaces pouvant être utilisées par les aéronefs.

4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).

5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuaire prévues par les articles R.213-4 et 5 du code de l'aviation civile.

6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.

7 - Autorisations des manifestations aériennes.

B - Ferroviaire

1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C - Routière

1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.

2 - Exercice des pouvoirs conférés au préfet par les articles L.224-1, L.224-2, L.224-7 et L.224-8 du code de la route sur la rétention et la suspension du permis de conduire et mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire (articles R.221-10, R.221-11, R.221-13 et R.221.14 du code de la route).

3 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R.411.4, R.411.8, R.411.18, R.415.8, R.415.10 et R.421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).

4 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R.331-6 et R.331-45 du code du sport.

5 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.

6 - Agrément des centres de formation à l'examen taxi et à l'examen du BEPECASER et des établissements relatifs à l'éducation routière.

7 - Arrêtés relatifs à l'examen et à la profession de taxi.

8 - Agrément des gardiens de fourrière.

D - Fluviale

1- Réglementation de la circulation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

- Préparation, établissement et exécution des plans de secours,

- Préparation, établissement et exécution des mesures des mesures non militaires de défense,

- Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,

- Gestion des outils opérationnels,

- Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

- Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,

- Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,

- Organisation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions,

- Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité,

- Fermeture des établissements recevant du public en application des pouvoirs de police du préfet,

- Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,

- Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des examens de secourisme,

- Organisation et suivi de la commission départementale de sécurité civile et de ses sous-commissions,

- Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,

- Plan départemental d'acheminement des numéros d'urgence.

VI - SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 - Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

VII – SECURITE ROUTIERE

1 - Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

VIII –CONTENTIEUX

1 - Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

IX – TOURISME

1 - Les arrêtés de classement des établissements de tourisme et des camping,

2 - Les arrêtés prononçant la dénomination de communes touristiques.

Article 3 : Dans le département du Rhône, délégation de signature est en outre donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS dans les matières et les actes relatifs à la prévention de la délinquance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la politique de lutte contre les toxicomanies et la prévention des dépendances.

Pour les attributions prévues à cet article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, délégation de signature est donnée, à l'exception des actes à caractère réglementaire, à M. Philippe PAREJA, commandant fonctionnel de police, chef de projet régional et départemental MILDT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3, et 4 est donnée à M. Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS et de M. Alain MARC, la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 est donnée à Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, ou, en son absence, à M. Michel TOURNAIRE, directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou, en son absence, à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2 – V est également donnée à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POQUET, la délégation de signature est transférée à :

- M. Jean-Jacques NUEL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Annie RAGOT, attachée de préfecture, chef du bureau planification,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée de préfecture, chef du bureau prévention.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2 – VI est également donnée au Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
- Colonel Vincent GUILLLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Marcel ILTIS, directeur des ressources humaines,
- Colonel Robert HÉRAUD, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 13, alinéa 16, alinéas 19 à 22, à l'article 2-III, à l'article 2-VIII et à l'article 2-IX est donnée à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 8, 13, 16 et 19, et à l'article 2-IX est également donnée à Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale.

La délégation de signature visée à l'article 2-II alinéa 8 est également donnée à Melle Christine ALMERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

La délégation de signature visée à l'article 2-II alinéas 9 à 12 et alinéas 20 à 22 est également donnée à M. Jean-Jacques NUEL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-A alinéas 1, 3, 4 et 7, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 8, est également donnée à M. Patrick POQUET, à Mme ROUX D'ORAZIO, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la réglementation générale, à Melle Christine ALMERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Christine CUSSIGH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C, alinéa 2, est également donnée à Mme Michèle DENIS, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à Mme Agnès CONTAL RINALDI, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation, à Mme Sylvie TROMBETTA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau et à Mme Nell ATURUGIRI, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section des suspensions de permis de conduire.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2- VII est également donnée à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POQUET, sa délégation est transférée à Mme Laurence KERSAUZE-BODIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de projet sécurité routière, chef du bureau sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Gilles ROUVEURE, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 9, et 10, à l'article 2-I, à l'article 2-II, alinéa 14, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6 est donnée à M. Gilles ROUVEURE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUVEURE, sa délégation est transférée à M. Gérard MONTEIL, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet ;

Article 14 : L'arrêté préfectoral n°2011-2576 du 15 avril 2011 est abrogé.

Article 15 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du

Rhône, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral N°2012-712 du 11 janvier 2012

Objet : délégation de signature à Monsieur Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au niveau départemental, tous documents administratifs pour les missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MARC, au niveau départemental, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses dans les domaines suivants :

- l'insertion et l'emploi,
- l'application du droit du travail,
- la lutte contre l'exclusion et toutes les formes de discrimination,
- la prévention contre la délinquance dans le cadre de la politique de la ville,
- les politiques du logement
- l'hébergement d'urgence.
- le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARC, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ou, en son absence, par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2011-1581 du 4 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO